

# Circuler en Suisse : des nouveautés pour 2021 !

Si vous devez vous rendre en Suisse, sachez que quelques nouvelles règles en droit routier entrent en vigueur au 1er janvier 2021. Petit tour d'horizon des nouvelles mesures.

## Des nouvelles mesures applicables lors de la circulation sur autoroute

### La création d'une voie de secours

Lorsque des embouteillages sont prévus ou en cours de formation, il sera désormais obligatoire de permettre la création d'une voie dite de secours, c'est à dire une voie de circulation libre de tout véhicule permettant de faciliter le passage des forces de l'ordre et services de secours.

En pratique, tous les usagers de la route situés sur la voie de gauche devront aussi rapidement que possible se placer sur la voie la plus à gauche ; ceux empruntant la voie de droite devront serrer au maximum leur droite. Les bandes d'arrêt d'urgence pourront être, si besoin, neutralisées et empruntées par les usagers de la route.



### La mise en oeuvre du dispositif de la "fermeture éclair"

Dès qu'une voie de circulation sera fermée sur autoroute, le principe de la "fermeture éclair" s'applique.

Les automobilistes devront laisser les véhicules qui circulent sur la voie ayant vocation à être coupée, se rabattre sur leur voie de circulation ouverte. Cette mesure vise à éviter que les conducteurs ne se placent trop tôt sur la voie restante ouverte lors de suppression de voies et devrait permettre au trafic de mieux se fluidifier.

### Le dépassement par la droite admis dans certaines situations

Lors de bouchons, de ralentissements ou d'accidents, les automobilistes seront autorisés à dépasser par la droite les véhicules ralentis ou immobilisés, circulant sur la voie à leur gauche. Si le devancement par la droite de véhicules n'était autorisé jusqu'à maintenant qu'en présence de 2 files parallèles, un tel dépassement sera également admis si une file de véhicules s'est formée sur la voie

de gauche ou, sur les autoroutes, sur la voie du milieu.

Toutefois, gagner et déboîter sur la voie de droite pour ensuite se rabattre sur celle de gauche reste strictement interdit.

## **Un rehaussement des vitesses applicables si vous tractez une remorque ou une caravane**

La vitesse maximale autorisée pour tracter une remorque ou une caravane (jusqu'à 3.5t) passe de 80 à 100 km/h sur les autoroutes suisses. La charge remorquée ne devra pas dépasser la limite indiquée dans le permis de circulation du véhicule tracteur. Des pneus adéquats et permettant de rouler à cette vitesse doivent être montés sur le véhicule et la remorque ou caravane.

## **Des nouvelles mesures pour les cyclistes**

### **Le dispositif du tourne-à-droite**



Les cyclistes et cyclomoteurs pourront tourner à droite à un feu de signalisation rouge, lorsqu'un dispositif "tourne à droite" est mis en oeuvre et que cette signalisation les y autorise.

### **La circulation sur trottoir**

Les enfants âgés de moins de 12 ans peuvent désormais rouler sur le trottoir et chemins pédestres, mais uniquement en l'absence de piste ou bande cyclable. S'ils circulent sur le trottoir, ils seront tenus de céder le passage aux piétons.

### **Le déploiement des sas pour cyclistes en ville et la mise en oeuvre de rue prioritaire pour cycliste dans les zones 30**

Les villes auront la possibilité d'aménager des sas pour cyclistes par le biais de marquage au sol devant les installations de signaux lumineux, même en l'absence de bande cyclable.

Elles pourront également mettre en oeuvre des rues prioritaires pour cyclistes dans les zones 30 et zones de rencontre. Ces rues seront matérialisées par une signalisation adéquate. Dans ce cas, la règle habituelle de la priorité à droite ne sera plus appliquée.

## **Des nouvelles règles concernant le stationnement**

### **Le stationnement payant étendu aux deux-roues motorisés**

Le pictogramme "Parcage contre paiement" pourra concerner désormais l'ensemble des usagers de la route.

Ainsi, l'utilisation d'emplacements dédiés au stationnement des motocyclettes, cyclomoteurs et vélos électriques pourra être soumise au paiement d'une redevance.

## **Des places de stationnement réservées aux seuls véhicules électriques**

Un pictogramme "Station de recharge" a été créé et sera implanté auprès des emplacements de stationnement équipés d'une station de recharge pour véhicules électriques. Ces emplacements seront destinés à l'usage exclusif des véhicules électriques.